Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20260506-DB_2026_04_10-DE

COMMUNE DE SAINT QUAY PO
Extrait du registre des délibérations du C

Date de la convocation : 23 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six, le 4 mai à 18 heures 30, dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. MOBUCHON Alain, Mme HALNA Karine, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme DEDENON Christine, M. d'HERBECOURT Henri, Mme Sophie LATHUILLIERE, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : M. TREBOUTA David, Mme BAZIN Elodie, Mme BODIN Yveline, Mme RENARD Nadine, M. LECLERE Gérard, Mme SIMON Claudine, M. DREUMONT Benjamin, Mme VIAUD Sophie, M. HENIN Pierre, Mme STEVENON Christine, M. DARCEL Victorien, Mme BRIAND Armelle, Mme CAMUS Nathalie, M. SOUN Pascal.

Absents excusés :
M. VILLENEUVE Jean-François donne pouvoir à Mme HALNA Karine
M. D'HERBECOURT Jean donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry

Présents : 21 **Représenté** : 2 **Votants** : 23

M. MOBUCHON Alain a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 04/05/2026-10

Création du Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS

L'article L.251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 employant au moins 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun :

- Commune de Saint-Quay-Portrieux : 74 agents
- C.C.A.S de Saint-Quay-Portrieux : 0 agent

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 74 agents.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29
- **Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L251-10, R.251-31 et 35 et R.252-34 à 39

Décide à l'unanimité :

- **De créer un comité social territorial commun entre la commune de Saint-Quay-Portrieux et le CCAS ; qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités-établissements et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026,**
- **De rattacher ce comité social territorial pour son fonctionnement auprès de la commune de Saint-Quay-Portrieux,**
- **De fixer la répartition des sièges des représentants des collectivités au sein de Comité social territorial comme suit étant précisé que la composition du comité social territorial et notamment le nombre de représentants des deux collèges (personnel et collectivité) ne sera défini qu'ultérieurement après consultation des organisations syndicales :**
  - **100% sièges pour la commune de Saint-Quay-Portrieux**
  - **0% sièges pour le CCAS de Saint-Quay-Portrieux**

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20260506-DB_2026_04_10-DE

- **De transmettre pour information cette délibération au Comité Social Territorial de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,**
- **D'inscrire au budget les dépenses y afférentes,**
- **De prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

MAIRIE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX (CÔTES D'ARMOR)

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié par affichage à la porte de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le – 6 MAI 2026